

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, mardi, le septième jour du mois d'avril deux mille vingt-six (7 avril 2026), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, monsieur Éric Gilbert, maire, monsieur Louis Tremblay, conseiller, madame Louise Chabot, conseillère, monsieur André Bordeleau, conseiller, monsieur Yves Monette, conseiller, monsieur Michel Langlois, conseiller, monsieur Barthélémy Boisguérin, conseiller, formant quorum.

Adoption du Règlement 2026-03 constituant la 4^e modification du plan d'urbanisme numéro 2022-101

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le projet de Règlement numéro 2026-03 a été déposé par Michel Langlois, conseiller, à la séance ordinaire du 2 mars 2026;

Considérant que le projet de Règlement numéro 2026-03 a été adopté à la séance ordinaire du 2 mars 2026;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 1^{er} avril 2026;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2026-04-057

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte le Règlement 2026-03 constituant la 4^e modification du plan d'urbanisme numéro 2022-101.

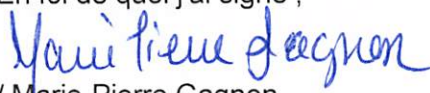
Signé : 
/ Éric Gilbert
Maire

ADOPTÉE

/ Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.
Donnée ce 7^e jour du mois d'avril 2026.

En foi de quoi j'ai signé ;


/ Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe
des services administratifs

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03 constituant la 4^e modification au Plan d'urbanisme 2022-101

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a procédé à une refonte de son plan d'urbanisme en 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une refonte de son plan d'urbanisme en 2022, par l'adoption du règlement 2022-101;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc prévoit, à son plan d'urbanisme, une liste identifiant les chemins qu'elle reconnaît pour la délivrance des permis de construction en vertu de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE de nouvelles rues ont été aménagées sur le territoire et qu'il est nécessaire de les ajouter à cette liste;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, de sa propre initiative, modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné en date du 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) d'adopter le projet de règlement numéro 2026-03 constituant la 4^e modification du plan d'urbanisme #2022-101 soit, et il est ordonné et statué ce qui suit :

Annexe 1

Liste des chemins reconnus pour fins d'émission des permis (PB = public, P = privé)				
Rues, routes et chemins	PB	P	Rues, routes et chemins	PB
Chemin Alpin		X	Chemin de L'Esker	X
Chemin des Ancêtres	X	X	Chemin des Falaises	
Chemin de la Baie	X	X	Chemin du Foresthill	
Chemin de la Belle-Récolte	X		Chemin du Galet	X
Chemin des Bernaches	X	X	Chemin des Geais-Bleus	
Chemin Bertrand-Desaulniers	X	X	Chemin Genest	X
Chemin Blais	X		Chemin des Gélinas	
Chemin de la Bonne-Franquette	X		Chemin des Godendards	
Chemin des Bottines-Usées	X		Chemin de la Grande-Corvée	X
Chemin des Bruants		X	Chemin des Harfangs	X
Chemin Bruno-Lord	X		Chemin de L'Harmonie	
Chemin des Bûcherons		X	Chemin Héroux	
Chemin de la Canadienne	X		Chemin des Hiboux	
Chemin du Canton	X	X	Chemin du Lac-Adem	X
Chemin des Cardinaux	X	X	Chemin du Lac-à-la-Pêche	
Chemin des Carouges	X		Petit chemin du Lac-à-la-Pêche	X
Chemin Champagne		X (1)	Chemin du Lac-à-Ti-Pit	
Chemin de la Chapelle	X		Chemin du Lac-Bellemare	X
Chemin des Chardonnerets	X		Chemin du Lac-Bill	X
Chemin des Chouettes		X	Chemin du Lac-Brûlé	X
Chemin des Colibris	X		Chemin du Lac-des-Amoureux	X
Chemin des Confitures-Maisons	X		Chemin du Lac-des-Érables	X
Chemin de la Coureuse	X		Chemin du Lac-Gareau	X
Chemin Cuthbert	X		Chemin du Lac-Goulet	X
Chemin des Cyprès		X	Chemin du Lac-Jackson	
Chemin Déziel	X		Chemin du Lac-Magnan	X
Chemin du Domaine-des-Quatre-Saisons	X		Chemin du Lac-McLaren	X
Chemin du Domaine-Goudreault	X		Chemin du Lac-Trudel	X
Chemin du Domaine-Lessard		X	Chemin du Lac-Vanasse	
Chemin du Domaine-Marineau	X		Chemin du Lac-Vert	X
Chemin du Domaine-Solvant		X (2)	Chemin Langlois	X
Chemin des Draveurs	X		Chemin Line	X

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La dernière page des annexes du Plan d'urbanisme ayant pour titre « Liste des chemins reconnus pour l'émission des permis de construction » est modifié de la façon suivante :

Par l'ajout d'une ligne correspondante au « Chemin Cuthbert » et par l'ajout d'un « X » dans la colonne PB correspondante.

Par l'ajout d'une ligne correspondante au « Chemin des Vallons » et par l'ajout d'un « X » dans la colonne P correspondante.

ARTICLE 3

Le présent règlement permet les ajustement requis aux fins de mise en page pour conserver l'ordre alphabétique des rues et éliminer les lignes vides dans le tableau.

Une copie du tableau « Liste des chemins reconnus pour l'émission des permis de construction » modifié est ajouté en annexe du présent règlement.

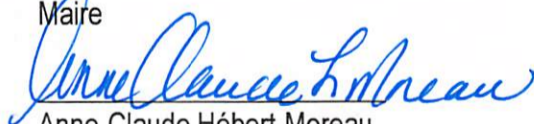
ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-MATHIEU-DU-PARC, CE 7^e JOUR D'AVRIL 2026.



Eric Gilbert
Maire



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 2 mars 2026

Adoption du projet de règlement : 2 mars 2026

Assemblée publique : 1^{er} avril 2026

Adoption du règlement : 7 avril 2026

Chemin des Érablières	X(3)		Chemin Marcel	X	
Chemin des Marcottes		X	Chemin Principal (route 351)	X	
Chemin de Ma-Tante-Aline	X		Chemin des Pruches		X(7)
Chemin du Méandre	X		Chemin Richard		X
Chemin des Mésanges	X		Chemin de la Rive	X	
Chemin de Mon-Oncle-Virgil	X		Chemin de la Rivière	X	
Chemin de la Montagne	X		Chemin des Roselins		X
Chemin Moreau	X		Chemin du Ruisseau		X
Chemin du Moulin	X	X	Chemin Saint-Édouard	X	
Chemin des Parulines		X	Chemin Saint-François	X	
Chemin des Petites-Gigues	X		Chemin Saint-Jacques	X	
Chemin du Petit-Rocher	X		Montée Saint-Jean		X
Chemin des Pionniers	X		Chemin Saint-Joseph	X	
Chemin du Plateau	X		Chemin Saint-Paul	X	
Chemin de la Pointe-aux-Tremblay		X	Chemin des Samares	X	X
Chemin du Pont-Couvert	X		Chemin des Sittelles	X	
Chemin des Postiers	X		Chemin des Sucrieries	X	
Chemin de la Presqu'île	X		Chemin de la Terrasse-des-Chutes	X	X(8)
Chemin Principal	X		Chemin des Tourterelles	X	X
			Chemin des Vallons		X

Note : Pour certains chemins, seule une partie de celui-ci est reconnue pour l'émission d'un permis :

- (1) 855 m à partir de la partie privée du chemin
- (2) 245 m à partir du chemin Principal (route 351)
- (3) 1,3 km à partir du chemin Principal (route 351)
- (4) 830 m à partir du chemin St-François
- (5) 200 m à partir du chemin Saint-Paul
- (6) 285 m à partir du chemin du Lac-Goulet
- (7) 180 m à partir du chemin des Érablières
- (8) 900 m à partir de la fin du chemin publique jusqu'à la virée correspondant au lot 4 659 933
- (9) 2 kilomètres à partir du chemin du Lac McLaren jusqu'au lot 4 659 493 sur 25 mètres, vers l'ouest à partir du nord du lot 4 659 611.

(modifié par R.2025-01 en date du 2025-05-16)

(modifié par R.2025-07 en date du 2025-10-24)

(modifié par R.2026-03 en date du 2026-xx-xx)